

# MÉMO RH

## Je suis fonctionnaire et je réalise une mobilité au sein du Groupe La Poste

Le Groupe La Poste affirme sa volonté de développer et sécuriser les parcours professionnels, de donner à chacun les moyens de construire et développer son projet professionnel.

La mobilité de La Poste SA vers une filiale, d'une filiale vers La Poste SA et d'une filiale vers une autre filiale est un véritable atout pour l'évolution de carrière et le développement de ses compétences.



**DATE DE PUBLICATION DU MÉMO** | juin 2020

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION** | La Poste SA et filiales

**POPULATION D'APPLICATION** | fonctionnaire

**RÉFÉRENCE** | Accord *Un Avenir pour chaque postier* du 5 février 2015 et avenant n°1 du 20 décembre 2019

### Principes

Toutes les mobilités vers ou depuis une filiale du Groupe correspondent à une démarche volontaire de mobilité et sont encadrées par le biais d'une convention tripartite qui garantit que ma situation antérieure est prise en compte pour déterminer ma nouvelle situation.

J'évolue en filiale par le biais du détachement. Je suis placé dans une entité de détachement gérée par le Département de Gestion du Personnel Détaché de La Poste (DEGED). Le détachement a lieu dans le cadre d'un contrat de travail. Je deviens un salarié de la filiale et je suis géré, le temps du détachement, selon les termes de mon contrat de travail, dans le cadre de la convention collective de la filiale et de la législation sociale.

Je conserve mon statut de fonctionnaire de La Poste et, à ce titre, ma carrière administrative se poursuit en parallèle à La Poste, pendant la durée de mon détachement : c'est le principe de la double carrière.

## Le détachement est une situation temporaire et révocable.

- Je suis placé hors de mon corps d'origine mais je bénéficie dans ce corps de mes droits à l'avancement et à la retraite ;
- Mon détachement initial a une durée comprise entre un et cinq ans, renouvelable par période de un à cinq ans sans limitation du nombre de renouvellements ;
- Je suis soumis durant le temps de mon détachement aux règles régissant la fonction que j'occupe dans la filiale ;
- À l'issue du détachement ou après plusieurs renouvellements, je réintègre La Poste :
  - à mon initiative, en respectant un délai de prévenance de trois mois,
  - à l'initiative de la filiale, en respectant un délai de prévenance de deux mois ;
- Je continue à cotiser durant mon détachement pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dans les mêmes conditions qu'à La Poste.

Mes droits à pension sont maintenus et leur calcul est assis sur le traitement que je percevais dans le grade de mon corps d'origine et non sur l'emploi en filiale. Je peux travailler jusqu'au dernier jour de ma vie professionnelle dans la filiale, je suis ensuite réintégré pour ordre à La Poste SA pour prendre ma retraite.

Mon détachement vers une filiale est encadré par une convention tripartite qui garantit notamment les points suivants :

- Reprise totale de mon ancienneté de service dans le cadre du contrat de travail établi avec la filiale ;
- Maintien a minima de ma rémunération fixe annuelle nette ;
- Versement de ma part variable éventuellement due au titre de l'année en cours dans l'entité d'origine (prorata temporis) ;
- Adhésion aux régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé existants dans la filiale sans délai de carence, sauf exceptions ;
- Droit de retour de 3 mois, à compter du premier jour de travail ; actionnable à ma demande exclusive ; réintégration dans mon NOD sur un poste de nature et de niveau comparables à celui précédemment occupé.

## Période d'essai

Pas de période d'essai dans le cadre d'une mobilité au sein du Groupe La Poste.

## Rémunération

- Maintien de ma rémunération fixe annuelle nette (hors avantages et contrat collectif obligatoire santé, prévoyance...)

Principe de base : La Poste/la filiale m'intègre sur un poste et une fonction compatibles avec ma rémunération selon les grilles de rémunération de l'entreprise prenante.

L'assiette garantie est formée des éléments suivants :

- salaire de base (y compris 13<sup>ème</sup> mois dans les filiales),
- complément de rémunération et ses périphériques,
- prime communication et technologie de l'information (PCTI) ;

Part de rémunération liée à l'agent :

- complément géographique,
- prime Ultra-Marine (PUM) s'il y a mobilité métropole vers outre-mer,
- complément pour charges de famille ;

- Bénéficie des avantages de l'entreprise d'accueil, pas de maintien des avantages de mon entreprise d'origine.

Dans le cadre d'une mobilité vers une filiale, les avantages Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) ne sont plus appliqués. Ces avantages s'appliquent dans le cadre d'une mobilité d'une filiale vers La Poste SA sous réserve d'en remplir les conditions.

Je suis rémunéré en fonction des règles régissant tous les salariés de la filiale dans laquelle j'effectue ma mobilité. Je cotise notamment au régime d'assurance chômage.

## Congés et absences

- Tous les types de repos compensateurs doivent être soldés. Ils devront être payés ou pris avec l'accord de mon manager ;
- Les RTT/JRS au titre de l'année N peuvent être, au prorata temporis des droits acquis dans l'entité, pris avant le départ en accord avec mon manager ou payés. À La Poste SA, les repos doivent obligatoirement être pris avant le départ vers une filiale car s'ils ne sont pas pris, ils ne peuvent être ni payés, ni transférés, et sont donc perdus ;
- Les congés de l'année N-1 doivent être pris avant le départ vers ou depuis une filiale en accord avec mon manager ;
- Les congés acquis au titre de l'année N, au prorata temporis des droits acquis, peuvent être pris avant mon départ en accord avec mon manager ou transférés dans la société d'accueil sur ma demande express.

## Accompagnements financiers

Dans le cadre d'un reclassement : le paiement des accompagnements financiers au reclassement est pris en charge par l'entité cédante, selon les modalités en vigueur au sein de cette entreprise.

Hors situation de reclassement : pas d'obligation d'accompagnement financier. Se renseigner auprès du recruteur.

## PEG/PERCO

Les montants épargnés dans le PEG/PERCO sont transférables s'il en existe un dans la nouvelle entreprise. Je dois faire la demande de transfert auprès de ma nouvelle entreprise.

Si la nouvelle entreprise ne dispose pas de PEG/PERCO, je peux conserver le PEG/PERCO existant dans l'entreprise d'origine mais sans possibilité de l'alimenter. Les frais de tenue de compte sont alors à ma charge.

## Compte Épargne Temps (CET)

Je peux demander que les droits constitués dans le cadre de mon CET ouvert dans l'entreprise cédante soient versés dans un nouveau CET ouvert dans l'entreprise d'accueil, si cette dernière en dispose et, le cas échéant, dans les limites imposées par ce nouveau CET et dès lors que l'accord CET de la filiale le permet.

Si l'entreprise d'accueil n'a pas de CET ou si elle n'a pas prévu, dans son accord CET, la possibilité d'intégrer des jours provenant d'un CET ouvert dans une autre entreprise, mon CET sera à liquider dans l'entreprise d'origine (jours payés ou pris avant le départ en accord avec mon manager).

## Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation me permet de disposer de droits et de moyens pour me former et ainsi, de construire mon projet professionnel.

Mes droits sont transférables d'un employeur à un autre, du secteur public au secteur privé tout au long de ma carrière.

Je bénéficie de 25 h/an jusqu'à un plafond de 150 h.

Mon compte CPF est alimenté à la fin de chaque année au titre de l'année écoulée.

## Couverture santé et prévoyance

### Couverture santé et prévoyance

En tant que fonctionnaire en activité à La Poste SA, c'est la Mutuelle Générale qui gère mes frais de santé, en complément de l'assurance maladie obligatoire. Je suis en effet affilié obligatoirement au contrat collectif de La Poste SA, assuré auprès de La Mutuelle Générale, pour le remboursement de mes frais de santé complémentaires.

Au moment de mon détachement en filiale :

- Je resterai assuré pour la partie Sécurité sociale des frais de santé, auprès de La Mutuelle Générale la CPAM dont dépend mon domicile ;
- Je ne peux plus être couvert pour le remboursement complémentaire des frais de santé par le contrat collectif des fonctionnaires de La Poste SA. Je serai obligatoirement affilié au régime collectif d'entreprise santé de la filiale, sauf cas de dispense applicable. Je relèverai du régime collectif santé et éventuel prévoyance et/ou santé de la filiale d'accueil à la date d'entrée dans la filiale ou au dernier jour du mois de la sortie de La Poste SA pour la santé. Les ayants droit couverts en santé et les garanties peuvent être différents. Se renseigner auprès du recruteur.


Je dois rester à la Mutuelle Générale, si je l'étais jusque-là comme adhérent en prévoyance individuelle :

- Pour mes garanties décès-allocation obsèques-dépendance. Je continuerai à régler les cotisations correspondantes aux garanties maintenues. Je m'acquitterai alors en plus d'une cotisation additionnelle de « mutualisation » auprès de La Mutuelle Générale le temps de mon détachement pour :
  - conserver le droit de m'assurer en prévoyance arrêt de travail en cas de retour à La Poste SA en tant que fonctionnaire,
  - continuer à bénéficier des garanties décès-allocation obsèques et dépendance après mon départ en retraite,
  - pouvoir revenir en assurance santé individuelle statutaire (niveau MG1, 2 ou 3) au moment de ma mise en retraite.
- Ici aussi, les cotisations de prévoyance individuelle et la cotisation « de mutualisation » ne pouvant plus être précomptées sur ma rémunération, il me faudra prendre contact avec la Mutuelle Générale et autoriser un prélèvement mensuel sur mon compte bancaire.  
Si je résilie mon assurance individuelle prévoyance auprès de La Mutuelle Générale pendant mon détachement, je perds définitivement le bénéfice de ces garanties, y compris lors de ma réintégration au sein à La Poste SA.

À mon retour à La Poste SA, je ne dois pas être en arrêt de travail pour pouvoir m'assurer de nouveau pour ce risque, en assurance individuelle.

## POUR EN SAVOIR +

Je contacte mon conseiller en évolution professionnelle !

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle   
<https://www.rh.laposte.fr>

J'appelle le numéro vert d'information  **0 800 200 300**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Je consulte le guide ~~crée~~ par la Mutuelle Générale accessible sur 